Réception au contrôle de légalité le 20/06/2025 à 07h14
Réference de l'AR : 002-210207494-20250612-2025314-DE
Affiché le 20/06/2025 ; Certifié exécutoire le 20/06/2025

| |
|---|
| **DEPARTEMENT** De l'AISNE |
| **ARRONDISSEMENT** SAINT-QUENTIN |
| **CANTON** de BOHAIN |
| **COMMUNE** De VENDHUILE |

**2025/3/14**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19h30, les Membres du conseil Municipal de la commune de VENDHUILE, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de VENDHUILE, sous la présidence de Xavier PASSET.

**Etaient présents :** Mrs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANT, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE, T. FLEUREAU, D. FERNANDES et Mme B. CARPENTIER

**Pouvoir :** Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN, Mme D. FURGEROT donne pouvoir à Mr E. FLAMANT, Mme N. LEROY donne pouvoir à Mr L. FOURNIER.

**Excusés :** Mr H. DEPREZ, Mr P. AUDIN, Mmes M. FAXELLE, D. FURGEROT, N. LEROY et M. MIELCAREK

Mme B. CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance

**Objet :** Installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Modification des ouvrages EP pour l''alimentation d''un projet vidéoprotection.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 19 312,40 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 19 312,40 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT HT DES TRAVAUX | USEDA | COMMUNE |
|---|---|---|---|
| ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL | 19 312.40€ | 0.00€ | 19 312.40€ |
| | **19 312.40€** | **0.00€** | **19 312.40€** |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA

XAVIER PASSET

Xavier PASSET
2025.06.20 07:03:38 +0200
Ref:8956949-13475449-1-D
Signature numérique
le Maire